

0352686E  
ACADEMIE DE RENNES  
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI  
ESPLANADE ANITA CONTI  
35174 BRUZ CEDEX  
Tel : 0223501700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement : 39

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 17/06/2019

Réuni le : 27/06/2019

Sous la présidence de : Gilles Nottebart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention "commande groupée"

Convention d'adhésion à un groupement de services "commande groupée" proposée par le lycée Bréquigny situé à Rennes.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

# **CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE SERVICES**

## **« COMMANDE GROUPEE »**

Il est constitué entre les Etablissements Publics d'Enseignements énumérés en annexe <sup>1</sup> un groupement de services régi par l'article L. 421-10 du code de l'éducation, par le code de la commande publique et par la présente convention.

### **Article 1<sup>er</sup>**

#### **Dénomination**

La dénomination du groupement de services est groupement de services « commande groupée » des Etablissements Publics d'enseignement de Rennes et de sa région.

### **Article 2**

#### **Objet**

Dans le cadre de la politique académique, ce groupement a pour objet :

- de réfléchir à la politique globale d'achat public des établissements membres, au travers notamment des économies d'échelles réalisables grâce à la coordination des achats et à la mutualisation des moyens humains et matériels ;
- dans le respect du code de la commande publique, de déterminer quelles seront les prestations, fournitures et travaux qui feront l'objet de commandes groupées, et sous quelles formes ;
- d'être une structure d'entraide et d'échange entre acheteurs publics soucieux de la performance de leurs achats, y compris pour les marchés sans formalités passés hors groupement de commandes ;
- de proposer à l'autorité académique toutes les formations utiles à la réalisation des objectifs fixés ;
- d'être le cas échéant, un centre de ressources pour les formations mises en place par l'autorité académique.

### **Article 3**

#### **Articulation avec la réglementation relative aux groupements de commandes**

L'établissement siège du groupement de services apporte aux membres dudit groupement une assistance technique lors de la passation de leurs marchés. A ce titre, il est désigné établissement coordonnateur dans toutes les conventions de groupement de commandes conclues sur le fondement de l'article L2113-7 du code de la commande publique, entre les établissements membres du groupement de services.

### **Article 4**

#### **Siège**

L'établissement siège du groupement de services est le Lycée de Bréquigny de Rennes.

Le siège peut être transféré dans un autre E.P.L.E. membre du groupement par décision du conseil d'administration de chacun de ses membres. Ce transfert fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le transfert du siège du groupement de services n'a pas d'effet rétroactif.

### **Article 5**

#### **Durée**

Le groupement de services est constitué sans limitation de durée.

La présente convention entre en vigueur dans les conditions fixées à l'article L.421-14 du code de l'éducation.

## **Article 6**

### **Adhésion, Retrait, Exclusion**

#### Adhésion

L'adhésion de nouveaux membres nécessite l'accord du conseil d'administration de chacun des membres du groupement.

#### Retrait

En cours d'exécution de la présente convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire. Il reste toutefois engagé dans le groupement de commandes auquel il adhère par la présente convention spécifique, jusqu'à son exécution complète.

#### Exclusion

En cas d'inexécution de ses obligations définies par la présente convention, l'exclusion d'un membre peut être prononcée, sur proposition du gestionnaire de l'établissement siège, par décision de la majorité absolue des conseils d'administration des membres du groupement. Le membre concerné est entendu au préalable.

## **Article 7**

### **Mise à disposition des moyens et de personnels**

Le groupement fonctionne avec les moyens mis à dispositions par le Rectorat.

Le montant de la participation annuelle aux frais de fonctionnement du groupement est fixé à cent quarante euros (140 €).

Par avenant à la présente convention, ce montant peut être modifié chaque année, en tant que de besoin.

Chaque année l'Etablissement Siège rend compte à l'instance de coopération de l'utilisation des sommes ainsi versées. Ce rapport est également adressé à chaque membre du groupement.

## **Article 8**

### **Instance de coopération**

L'instance de coopération est composée du représentant de chaque établissement membre et est présidée par le gestionnaire de l'établissement siège.

Elle se réunit aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige.

Elle propose les modalités d'organisation du groupement de services tel qu'il est défini à l'article 2 :

- politique générale d'achat et fixation des objectifs ;
- détermination des groupements de commandes nécessaires aux objectifs fixés ;
- entraide à l'achat public en EPLE ;
- orientation en matière de formation continue des acheteurs publics en EPLE.

## **Article 9**

### **Tenue des comptes**

Dans le budget de l'Etablissement Siège, un service spécial avec réserves est créé pour retracer toutes les dépenses et les recettes afférentes.

Des investissements peuvent être réalisés, sur proposition de l'instance de coopération, par décision du conseil d'administration de l'établissement siège.

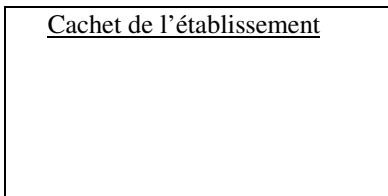
Un bilan financier est présenté annuellement.

En cas de transfert du siège du groupement dans les conditions prévues dans l'article 3 de la présente convention, le matériel inventorié au titre du groupement ainsi que les disponibilités financières figurant au service spécial sont transférés au nouvel établissement siège.

le.....

Signature du représentant légal

Cachet de l'établissement



**1 Annexe :**

01 Lycée Emile Zola, Avenue Janvier, BP 518	RENNES
02 Lycée Jean Macé, 10 rue Jean Macé, BP 90431	RENNES
03 Lycée Bréquigny, 7 avenue Georges Graff, BP 90516	RENNES
04 Lycée Anita Conti, Esplanade du lycée, BP 67402	BRUZ
05 Lycée R. Descartes, 14 Chemin de Ronde, BP 80417	RENNES
06 Lycée V, & H, Basch ( Ile de France), Avenue Charles Tillon, BP 8316	RENNES
07 Lycée Chateaubriand - 136 Bd de vitré - BP 90315	RENNES
08 Lycée Joliot Curie - 144 Bd de vitré - BP 80314	RENNES
09 Lycée Pierre Mendès France, 34 rue Bahon Rault CS 86906	RENNES
10 Lycée prof. Jean Jaurès, 24 rue Victor rault, BP 80533	RENNES
11 Lycée prof. Louis Guilloux, 76 av des Buttes de Coësmes, BP 70313	RENNES
12 Lycée prof. Charles Tillon, 1 Bd Laënnec et 36 rue Robidou , BP 699	RENNES
13 Lycée Coëtlogon, 53, rue Antoine Joly, BP 18307	RENNES
14 Collège Anne de Bretagne, 15 rue Martenot	RENNES
15 Collège Rosa Parks, 11 rue du Bourbonnais, BP 61638	RENNES
16 Collège Germaine Tillion, Briardel	LA MEZIERE
17 Collège Françoise Dolto, 53 avenue Lebrix, BP 54232	RENNES
18 Collège Les Gayeulles, 140 Bd de Vitré, BP 1113	RENNES
19 Collège Clotilde Vautier, 8 B rue de la Motte Brûlon, BP 80439	RENNES
20 Collège Echange, 30 rue de Dinan, BP 90223	RENNES
21 Collège Le Landry, 29 Avenue de Cork, BP 30136	RENNES
22 Collège Les Ormeaux, 30 rue des Ormeaux BP 60818	RENNES
23 Collège La Binquenais, 40 Bd Oscar Leroux, BP 90302	RENNES
24 Collège Les Hautes Ourmes, 5-7 Avenue de Pologne, BP 1606	RENNES
25 Collège Les Chalais, 25 Avenue du Canada, BP 90124	RENNES
26 Collège Cleunay, 26 rue André Récipon, BP 6608	RENNES
27 E.R.E.A., 26 avenue du Canada BP 90909	RENNES
28 Collège Jacques Brel, rue Alain Fournier, BP 93302	NOYAL S/VILAINE
29 Collège Bourguevreuril, 1 Bd des Métairies BP 107 -	CESSON SEVIGNE
30 Lycée Sévigné, 2 rue de la Chalotais, BP 129 -	CESSON SEVIGNE
31 Collège P.O Malherbe, Avenue des Genêts BP 62153 -	CHATEAUBOURG
32 Collège Victor Ségalen, 34 rue Jules Ferry	CHATEAUGIRON
33 Collège Théodore Monod, Chemin de Seiche - BP 67129	VERN S/SEICHE
34 Collège Mathurin Méheut, 8 Place Bellevue, BP 53	MELESSE
35 Collège de Roquebleue, 32 rue Jean Janvier	ST GEORGES DE REINTEMBAULT
36 Collège Angèle Vannier, 1 Bd du Collège BP 17	ST BRICE EN COGLES
37 Collège Pierre Perrin, 7 rue de la Libération	TREMBLAY
38 Lycée Jean Guéhenno, 11 rue du Champ Rossignol, BP 521	FOUGERES
39 Lycée Prof. Jean Guéhenno, 3 Promenade du Gué Maheu, BP 521	FOUGERES
40 Collège Pierre de Dreux, 28 rue du Stade, BP 30	ST AUBIN DU CORMIE
41 Collège Amand Brionne, 27 rue de Rennes	ST AUBIN D'AUBIGNE
42 Collège Martin Luther King, 50 Avenue François Mitterand BP 108	LIFFRE
43 Lycée Bertrand d'Argentré, 15 rue du Collège BP 90620	VITRE
44 Lycée Prof. La Champagne, 2 rue du Sergent Harris, BP 310	VITRE
45 Collège Gérard de Nerval, 35 rue du Collège BP 50607	VITRE

46 Collège Les Rochers Sévigné, 1 et 3 Allée Pierre de Gennes	VITRE
47 Collège des Fontaines, 8 rue du 14 Juillet BP 19	LA GUERCHE DE BRETAGNE
48 Collège La Roche aux Fées, rue Anatole Le Braz BP 1	RETIERS
49 Collège Jean Monnet, 2 rue Armand Jouault	JANZE
50 Lycée Jean Brito, Avenue du Bois Greffier, BP 39	BAIN DE BRETAGNE
51 Collège Le Chêne Vert, 24 rue du Chêne Vert BP 58	BAIN DE BRETAGNE
52 Lycée Beaumont, 10 rue du Lycée BP 149	REDON
53 Collège Bellevue, 2 rue de Bellevue BP 80235	REDON
54 E.R.E.A., 3 Quai Jean Bart BP 50339	REDON
55 Collège de Querpon, 1 rue du Querpon -Maure de Bretagne	VAL D'ANAST
56 Collège Noël du Fail, Avenue du Général de Gaulle BP 23	GUICHEN
57 Collège Pierre Brossolette, 18 rue Théodore Botrel	BRUZ
58 Collège de Fontenay, rue Antoine Chatel BP 97628	CHARTRE DE BR.
59 Collège Georges Brassens, rue Georges Brassens BP 45123	LE RHEU
60 Collège Morvan Lebesque, 34 Avenue Beauséjour -BP 116	MORDELLES
61 Lycée René Cassin, Bd Villebois Mareuil BP 86228	MONTFORT S/ MEU
62 Collège Louis Guilloux, Bd Pasteur BP86237	MONTFORT S/ MEU
63 Collège Camille Guérin, 28 rue de Plumaugat BP 61	ST MEEN LE GRAND
64 Collège Jacques Prévert, rue René Cutte BP 3	ROMILLE
65 Lycée Prof. Bel Air, 7 rue Ernest Renan, BP 8	TINTENIAC
66 Collège Théophile Briant, 21 rue des Trente BP 10	TINTENIAC
67 I.N.S.A., 20 Avenue des Buttes de Coësmes CS 14315	RENNES
68 Collège Andrée Récipon, 6 rue de Pont-Péan	ORGERES
69 Collège Mahatma Gandhi, rue de St Lô - BP 10418	FOUGERES
70 Collège Thérèse Pierre, 26 bis rue Duguay Trouin BP 10133	FOUGERES
71 Collège Evariste Galois, rue de la Métairie Neuve BP 45	MONTAUBAN DE BRETAGNE
72 Collège François Truffaut, rue de la Rabine	BETTON
73 Lycée Prof. Agricole la Lande de La Rencontre BP 12	ST AUBIN DU CORMIE
74 Lycée Agricole Théodore Monod , 55 avenue de la Bouvardière BP 55124	LE RHEU
75 Collège Jean Moulin, Place Léopold Sedar Senghor BP 49219	RENNES
76 GRETA 34 rue Bahun-Rault CS 46902	RENNES
77 Collège Simone Veil, 2 rue Bernard Picoult	CREVIN